

PRÉFET DE (département)

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 28 octobre 2015

Unité Territoriale du VAR
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50 520
8341 – TOULON Cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone
VEOLIA EAU
Station d'épuration « Amphitria »
Corniche Varoise
83500 – LA SEYNE-SUR-MER

OBJET : Lettre de conclusion.
Contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisés le 19 août 2015.

RÉFER : Mon courrier d'annonce du 26 mars 2015.

P.J. 1 exemplaire du rapport de contrôle.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques le 19 août 2015 par le laboratoire APAVE Sud-Europe, mandaté par mes soins.

Les résultats de ce contrôle inopiné ne font pas apparaître d'écart par rapport à l'application des dispositions de votre arrêté préfectoral du 25 mai 2007.

Au terme de ce contrôle, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection :

Écarts à la réglementation relevés

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées

- aucune remarque n'a été formulée.

.../...

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

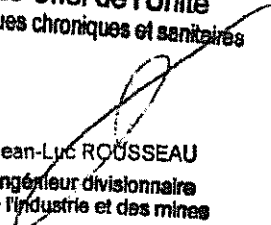
Le précédent contrôle inopiné réalisé du 09 juillet 2014, n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires


Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines